Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

Diaporama pour les ateliers de l'automne 2007

Ministère de l'Environnement

Protéger notre environnement. Ontario

Groupe de travail sur la délivrance des permis

- Ville de Toronto
- Région de Durham
- Région de Waterloo
- Peterborough Utilities
- Greater Napanee Utilities
- Ville de Dryden
- Municipalité de Machin
- Ville du Grand Sudbury
- Réseau d'approvisionnement du lac Huron et de la région d'Elgin
- Municipalité de Middlesex Nord

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

Système de gestion de la qualité → NGQEP → Plan d'exploitation
Organisme d'exploitation agréé

Autorisation de construire et d'exploiter →
Permis municipal d'eau potable (délivré au propriétaire)
Permis d'aménagement de station de production d'eau potable
Permis de prélèvement d'eau

Planification financière → Plan financier

Qui est touché par ce programme?

Quiconque assume une responsabilité et/ou un rôle dans la fourniture d'eau potable salubre avec un réseau résidentiel municipal d'eau potable

Par exemple : maires, conseillers municipaux, greffiers/trésoriers, directeurs municipaux, commissaires des travaux publics, surintendants, organismes d'exploitation, gestionnaires, exploitants, adjoints administratifs

De quelles façons sont-ils touchés?

Le programme crée de nouvelles exigences auxquelles le propriétaire et l'organisme d'exploitation doivent satisfaire avant d'obtenir l'autorisation d'exploiter un réseau d'eau potable

Il exige de tous les membres de l'organisme une plus grande sensibilisation aux processus et aux procédures de gestion

Il exige une description écrite des responsabilités et de l'obligation de rendre compte

Qu’est-ce qui n’est pas touché?

Le programme n’a pas de répercussions sur les catégories de certificat des exploitants ni sur la classification des réseaux d’eau potable

Il ne change pas le processus d’inspection actuel visant à vérifier que votre réseau d’eau potable obéit à la Loi.

LA NGQEP

NGQEP : Norme de gestion de la qualité de l'eau potable

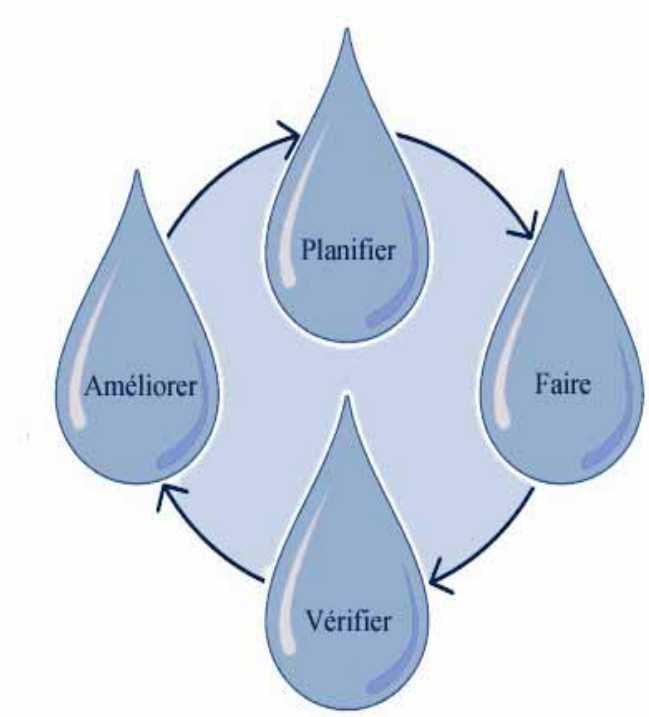

Quel rapport entre la NGQEP et le programme de permis?

Deux des conditions auxquelles le propriétaire doit satisfaire pour obtenir le permis sont directement reliées à la gestion de la qualité :

1. Le plan d'exploitation : c'est le manuel où sont décrits les procédures et les procédés qui doivent être mis en œuvre en conformité avec la NGQEP.

2. L'organisme d'exploitation agréé : l'organisme d'exploitation doit passer avec succès une vérification de son système de gestion de la qualité

Faites-vous ce que vous avez dit que vous feriez?

Choses à considérer

Vous avez déjà en place la plupart des éléments exigés

Tout le monde est responsable, tout le monde a un rôle

Ralliez votre personnel à ce projet et réalisez-le par vous-même

La conformité de votre système de gestion de la qualité à la NGQEP, tel est votre plan

Les résultats du processus seront à la hauteur de ce que vous y mettrez

Marche à suivre pour obtenir un permis

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

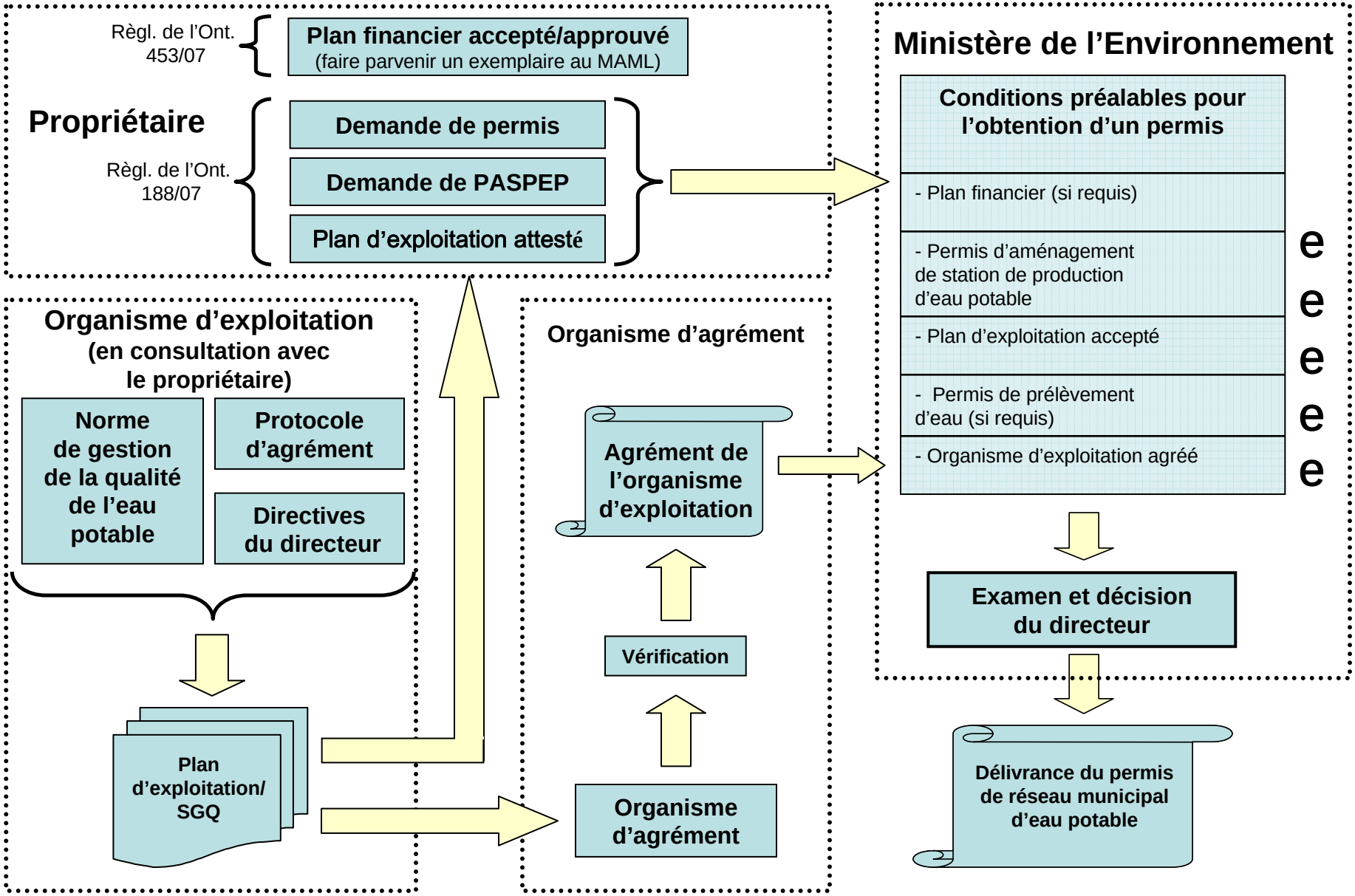

Coûts

Permis de réseau et permis d'aménagement de station de production d'eau potable (PASPEA)

Le premier permis délivré sera exempté de droits

Le premier permis PASPEA sera exempté de droits; cependant, l'actuel barème des droits qui s'applique aux certificats d'autorisation délivrés pour les transformations de réseau continuera de s'appliquer aux modifications du PASPEA subséquentes

Mettre en oeuvre la NGQEP

Estimation du temps nécessaire pour élaborer votre plan d'exploitation, en fonction de vos ressources internes

- Petit réseau : 30-40 jours
- Réseau moyen : 40-55 jours
- Gros réseau : 65-80 jours

Les coûts relatifs à la délivrance de l'agrément par un organisme tiers comprennent :

- Les droits de demande
- L'examen des documents
- La vérification sur place
- Fourchette estimative des coûts reliés à une vérification : de 1 500 $ à 7 500 $, selon la taille du réseau

Avant de commencer

Assurez-vous de l'adhésion des cadres au processus : impliquez votre haute direction dès maintenant

Désignez le responsable au premier chef de la mise en œuvre de la NGQEP : fournissez-lui dès maintenant les ressources permettant d'enclencher le processus dans le meilleur délai

Identifiez les possibilités de formation : il n'est jamais trop tôt pour former votre personnel aux nouvelles exigences

Demandez de l'aide : les agents du Ministère, ainsi que vos confrères, sont disponibles pour vous fournir de l'aide

Systèmes de gestion

Éléments fondamentaux d'un système de gestion

1. Documentez ce que vous faites.
2. Agissez en fonction de la documentation dont vous disposez.
3. Consignez votre rendement.

Un système de gestion, *qu'est-ce que c'est?*

Un programme de mesures planifiées et systématiques...

Méthodes, engagements, objectifs, plans, structure, formation

visant à assurer qu'une activité, un produit ou un service …

Approvisionnement en eau potable saine, conformité

satisfera à des exigences données.

Dispositions des règlements, conditions du permis, contrat d'exploitation, intérêt public

Cependant, un système de gestion...

Ne définit *pas* des seuils pour les polluants, la qualité de l'eau ou l'efficacité;

N'exige *pas* que vous surpassiez les dispositions réglementaires;

Ne garantit *pas* une qualité irréprochable;

Ne mandate *pas* les meilleurs technologies réalisables.

Système de gestion : *Avantages*

Le propriétaire, l'administration, le personnel exploitant et les intervenants du réseau **s'emploient tous à réduire les risques.**

Fonctionnement cohérent.

Démarches visant à réduire l'erreur.

Amélioration du travail d'équipe et de la communication.

Rôles et responsabilités clairement définis.

Tous visent l'amélioration, dans la mesure du possible.

Méthodologie du système de gestion

PLANIFIER

- Établir la politique, les objectifs et les démarches nécessaires pour atteindre des <u>résultats</u>

FAIRE

- Mettre en œuvre les démarches

VÉRIFIER

- Surveiller et évaluer les démarches *et faire rapport des résultats*

AMÉLIORER

- Agir pour une amélioration continue de l'efficacité

Rôles et responsabilités du propriétaire du réseau d'eau potable

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

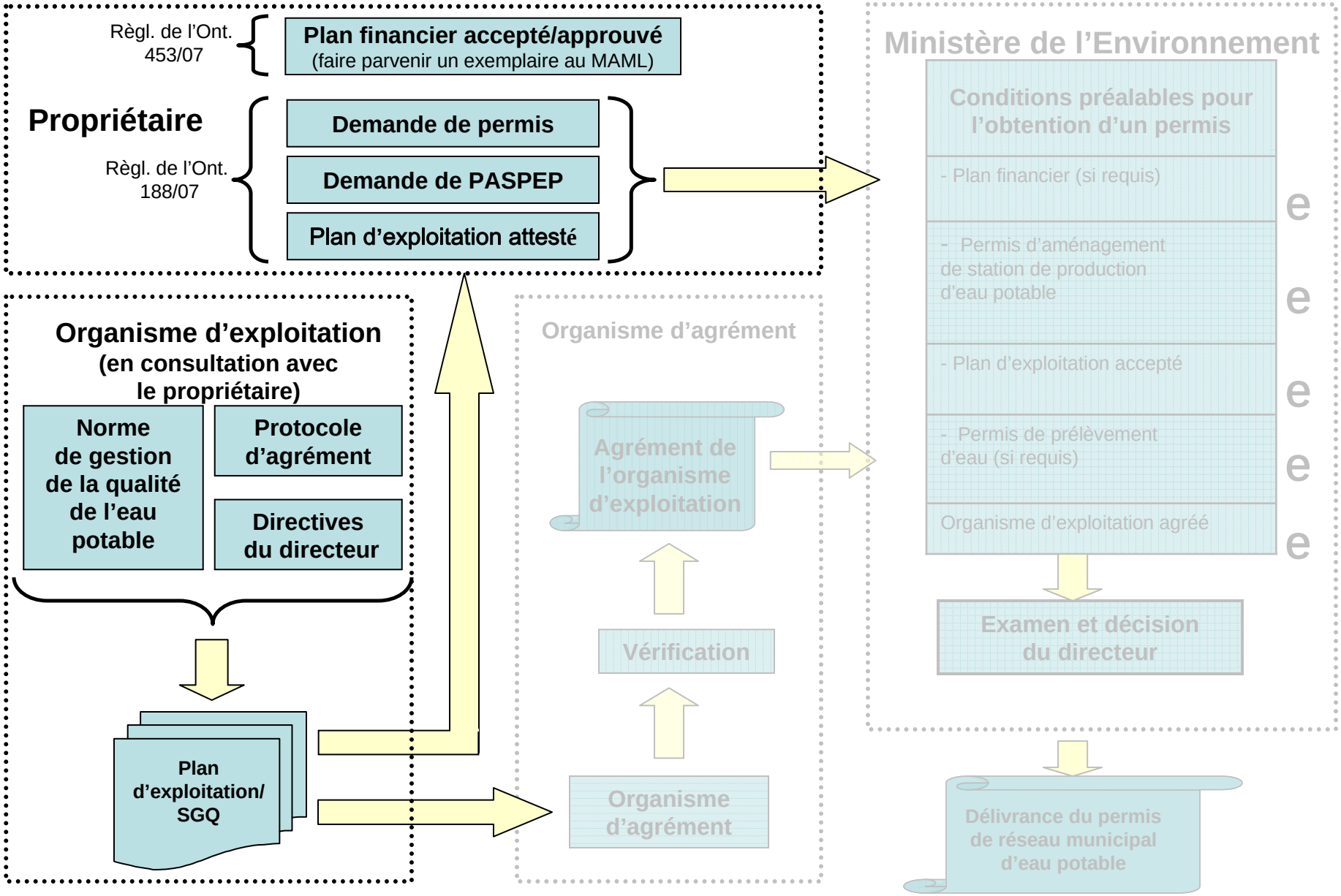

Qui est le propriétaire?

Pour ce qui concerne la délivrance du permis, le propriétaire est la personne morale à qui le réseau appartient (p. ex. la corporation de la municipalité de Sourceville)

Pour ce qui touche au SGQ, le propriétaire peut déléguer certains de ses rôles, responsabilités et pouvoirs à divers membres du personnel, services ou comités de l'organisme

Représentant du propriétaire

Quiconque agit pour le compte du propriétaire du SGQ doit :

- bien connaître le réseau, les exigences de la NGQEP et le SGQ
- être autorisé à prendre des décisions concernant le SGQ
- être capable d'affecter les ressources ou du moins de faciliter l'affectation des ressources

Rôles et responsabilités

- **PROPRIÉTAIRE**
- Fait la demande de permis et de PASPEP
- Contresigne le plan d’exploitation
- Soumet le plan d'exploitation au MEO
- Est propriétaire du plan d'exploitation
- S’assure que l’organisme d'exploitation est agréé
- Contrôle le SGQ et les ressources nécessaires pour le maintenir
- Veille au respect des modalités du permis

- **ORGANISME D’EXPLOITATION**
- Prépare le plan d'exploitation
- Contresigne le plan d'exploitation
- Soumet le plan d'exploitation à l’organisme d’agrément
- Met en œuvre le SGQ
- Obtient l’agrément de l’organisme d’agrément tiers
- Communique avec le propriétaire concernant le SGQ et les ressources
- Veille au respect des modalités du permis

Comment faire participer le propriétaire au processus?

S’assurer que le propriétaire sait qu’il s’agit d’un processus continu et d’une exigence réglementaire

S’assurer de présenter au conseil ou aux comités des mises à jour régulières sur la mise en œuvre

Définir clairement les rôles et les responsabilités du propriétaire à l’égard du plan d'exploitation

S’assurer que le propriétaire est au courant des possibilités de formation ou qu’il y participe

Entente entre le propriétaire et l'organisme d'exploitation (article 14 de la LSEP)

L'article 14 entrera en vigueur le 1er janvier 2013

L'entente doit prévoir :

- les parties du réseau dont chacun est responsable
- les responsabilités respectives du propriétaire et de l'organisme d'exploitation en ce qui concerne le respect de la loi et des règlements
- Les responsabilités respectives si une situation d'urgence ou une défaillance se produit
- Les responsabilités respectives pour ce qui est d'examiner et de réviser le plan d'exploitation

Degré de diligence (article 19 de la LSEP)

L'article 19 entrera en vigueur le 1er janvier 2013

Il incombera au propriétaire :

- de faire preuve, à l'égard du réseau municipal d'eau potable, du degré de soin et de diligence qui s'impose
- d'agir honnêtement, avec compétence et intégrité, afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau municipal d'eau potable

Le degré de diligence est la norme qui permet au propriétaire de se reposer en toute bonne foi sur les avis d'experts

Exemples d'éléments de la Norme où le propriétaire peut jouer un rôle

Élément 2 : Politique du SGQ – Base du SGQ, l'organisme d'exploitation doit témoigner de certains engagements

Élément 3 : Engagement et adhésion – Le propriétaire et l'organisme d'exploitation doivent contresigner le plan d'exploitation

Élément 9 : Structure organisationnelle – On peut définir ici les rôles, les responsabilités et les pouvoirs

Exemples d'éléments de la Norme où le propriétaire peut avoir un rôle

Élément 12 : Communications – En tant que propriétaire, de quelle manière désirez-vous que les renseignements sur le SGQ et le réseau d'eau potable soient transmis à vous-même et aux autres (p. ex. le public)?

Éléments 14 et 15 : Infrastructure – Comment votre infrastructure est-elle passée en revue, entretenue, renouvelée? Comment/quand serez-vous dans l'obligation de fournir des ressources?

Exemples d'éléments de la Norme où le propriétaire peut avoir un rôle

Élément 18 : Gestion des situations d'urgence – Quelles sont les responsabilités du propriétaire et quelles sont les responsabilités de l'organisme d'exploitation dans une situation d'urgence?

Élément 20 : Examen par la direction – Examiner le rapport présenté par l'organisme d'exploitation sur le SGQ. Y a-t-il quelque chose qui requiert une action de votre part?

Haute direction

Qu’est-ce que la haute direction?

La haute direction est la personne ou le groupe de personnes qui :

- est au sommet de la hiérarchie dans l’organisme d'exploitation
- prend les décisions concernant le SGQ
- fait des recommandations au propriétaire concernant le réseau d’eau potable

Quelles sont les obligations de la haute direction?

Il incombe à la haute direction de prouver son engagement envers le SGQ :

- en s'assurant qu'un SGQ est en place et que ce SGQ respecte la NGQEP
- en s'assurant que l'organisme d'exploitation est informé des exigences de la loi et des règlements
- en faisant connaître le SGQ conformément aux procédures de communication documentées
- en déterminant, en obtenant ou en fournissant les ressources nécessaires pour maintenir/améliorer le SGQ

Pour commencer...

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

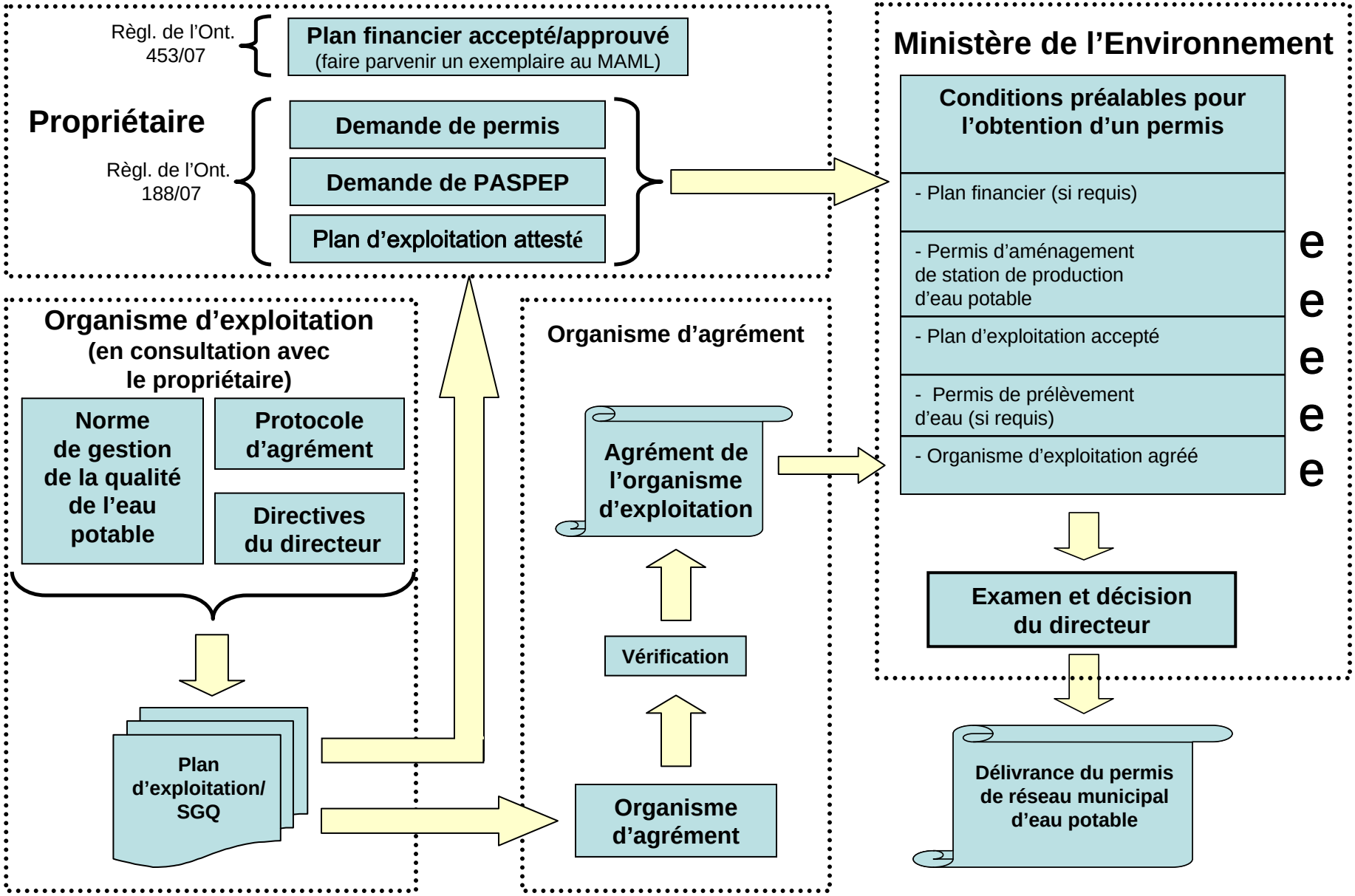

Mise en œuvre du système de gestion de la qualité (SGQ)

1. Mettre sur pied l'équipe chargée du SGQ
   - Désigner le représentant du SGQ
   - Former l'équipe
2. Adhésion de la haute direction au projet
3. Analyse des lacunes
   - Liste de contrôle
     - Qu'avons-nous déjà?
     - Que devons-nous faire?

Lisez attentivement la NGQEP !

     - Examiner attentivement chaque élément de la NGQEP
4. Choisir une option d'agrément
5. Plan d'action pour la mise en œuvre
   - Échéancier
   - Responsabilités

Mettre en œuvre un SGQ

6. Rédiger le plan d'exploitation
7. Mettre en œuvre le SGQ
8. Vérification interne :
   - La procédure respecte-t-elle la NGQEP?
   - Suivez-vous la procédure?
   - Mesures correctives
9. Examen par la direction
   - Élaborer/suivre une procédure qui respecte la NGQEP
   - Identifier les lacunes/ mesures de suivi
   - Consigner par écrit les décisions – attribuer les responsabilités
   - Faire rapport des résultats au propriétaire du réseau
10. Réseau fin prêt pour la vérification externe/agrément

Processus de l'agrément

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

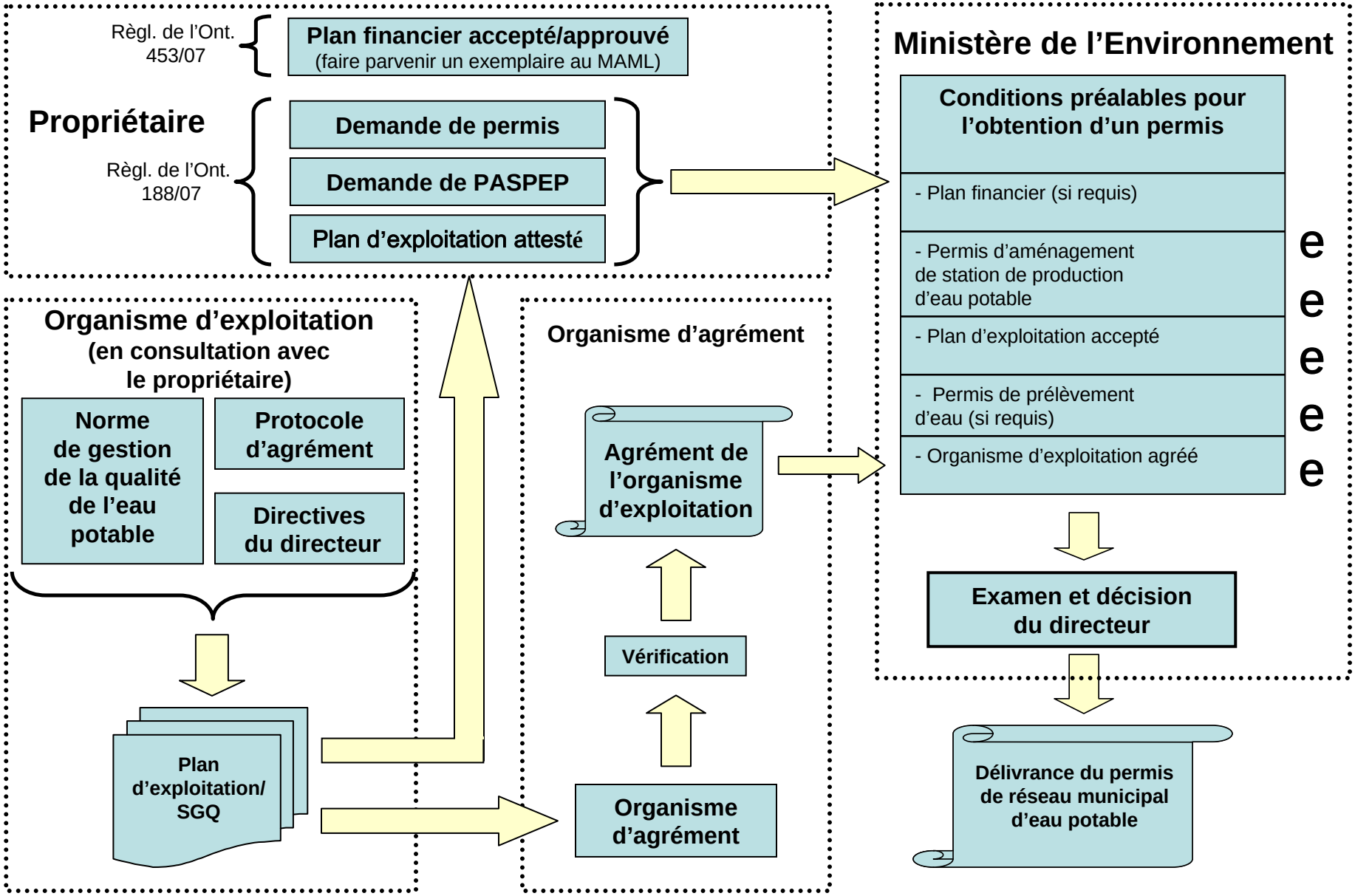

Qu’est-ce que l’agrément?

C’est le processus suivi par une tierce partie pour vérifier que votre système de gestion de la qualité (SGQ) répond aux exigences de la NGQEP

L’organisme qui assure l’exploitation de votre réseau doit faire l’objet d’une vérification avant de se voir délivrer ou renouveler un permis

Il incombe au propriétaire du réseau de s’assurer que l’organisme qui exploite son réseau est agréé

Qui sont les vérificateurs?

Des professionnels spécialistes de la vérification (aussi appelés auditeurs) qui sont titulaires de l'agrément ISO

Ils connaissent le secteur de l'eau potable et ont suivi une formation à la NGQEP

Ils sont affectés à chaque organisme d'exploitation par l'organisme d'agrément

Vérifications et inspections

Une vérification est un processus qui consiste à vérifier la conformité à la NGQEP

Une inspection est un processus qui consiste à vérifier le respect des dispositions de la Loi et des règlements

Remarque : aux termes de l'article 26 de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable* (LSEP), le vérificateur qui découvre une infraction à la Loi doit en avertir le directeur dans les meilleurs délais possibles

Catégories d'agrément

Portée limitée – NGQEP partielle

Portée limitée – NGQEP totale

Pleine portée – NGQEP totale

Portée limitée – Provisoire

Portée limitée – Situation d'urgence

Mises en situation propres aux organismes d'exploitation agréés existants

1. Système de gestion de la qualité
2. Politique du système de gestion de la qualité
3. Engagement et adhésion
4. Représentant du SGQ
5. Contrôle des documents et registres
6. Réseau d'eau potable
7. Évaluation des risques
8. Résultats de l'évaluation des risques
9. Structure organisationnelle, rôles, responsabilités et pouvoirs
10. Compétences
11. Dotation en personnel
12. Communications
13. Fournitures et services essentiels
14. Examen et fourniture de l'infrastructure
15. Entretien, mise à niveau et renouvellement de l'infrastructure
16. Échantillonnages, analyses et contrôles
17. Étalonnage et entretien des appareils de mesure et d'enregistrement
18. Gestion des situations d'urgence
19. Vérifications internes
20. Examen par la direction
21. Amélioration continuelle

Portée limitée – NGQEP partielle

12 éléments de la Norme doivent être documentés dans votre plan d'exploitation et mis en œuvre dans votre organisme

Examen sur dossier et visite sur place

Vous devez demander l'agrément de pleine portée dans les 12 mois qui suivent la délivrance d'un certificat de portée limitée

1. Système de gestion de la qualité
2. Politique du système de gestion de la qualité
3. Engagement et adhésion
4. Représentant du SGQ
5. Contrôle des documents et registres
6. Réseau d'eau potable
7. Évaluation des risques
8. Résultats de l'évaluation des risques
9. Structure organisationnelle, rôles, responsabilités et pouvoirs
10. Compétences
11. Dotation en personnel
12. Communications
13. Fournitures et services essentiels
14. Examen et fourniture de l'infrastructure
15. Entretien, mise à niveau et renouvellement de l'infrastructure
16. Échantillonnages, analyses et contrôles
17. Étalonnage et entretien des appareils de mesure et d'enregistrement
18. Gestion des situations d'urgence
19. Vérifications internes
20. Examen par la direction
21. Amélioration continuelle

Portée limitée – NGQEP totale

20 éléments de la Norme doivent être documentés dans votre plan d'exploitation

Examen sur dossier seulement

Vous devez demander l'agrément de pleine portée dans les 12 mois qui suivent la délivrance d'un certificat de portée limitée

1. Système de gestion de la qualité
2. Politique du système de gestion de la qualité
3. Engagement et adhésion
4. Représentant du SGQ
5. Contrôle des documents et registres
6. Réseau d'eau potable
7. Évaluation des risques
8. Résultats de l'évaluation des risques
9. Structure organisationnelle, rôles, responsabilités et pouvoirs
10. Compétences
11. Dotation en personnel
12. Communications
13. Fournitures et services essentiels
14. Examen et fourniture de l'infrastructure
15. Entretien, mise à niveau et renouvellement de l'infrastructure
16. Échantillonnages, analyses et contrôles
17. Étalonnage et entretien des appareils de mesure et d'enregistrement
18. Gestion des situations d'urgence
19. Vérifications internes
20. Examen par la direction
21. Amélioration continuelle

Pleine portée – NGQEP totale

Vous devez documenter tous les éléments de la Norme dans votre plan d'exploitation et les mettre en œuvre dans votre organisme

Examen sur dossier et visite sur place

Agrément initial

Catégorie d'agrément demandée	**Éléments à considérer**
Portée limitée – NGQEP partielle	• Approche graduelle • Délai supplémentaire de 12 mois pour mettre en œuvre intégralement le SGQ • Deux examens sur place par le vérificateur
Portée limitée – NGQEP totale	• Approche graduelle • Délai supplémentaire de 12 mois pour mettre en œuvre intégralement le SGQ • Un examen sur place par le vérificateur • Deux examens sur dossier
Pleine portée – NGQEP totale	• Un examen sur place par le vérificateur • Le SGQ doit être mis en œuvre avant la date prescrite

Les étapes de l'agrément

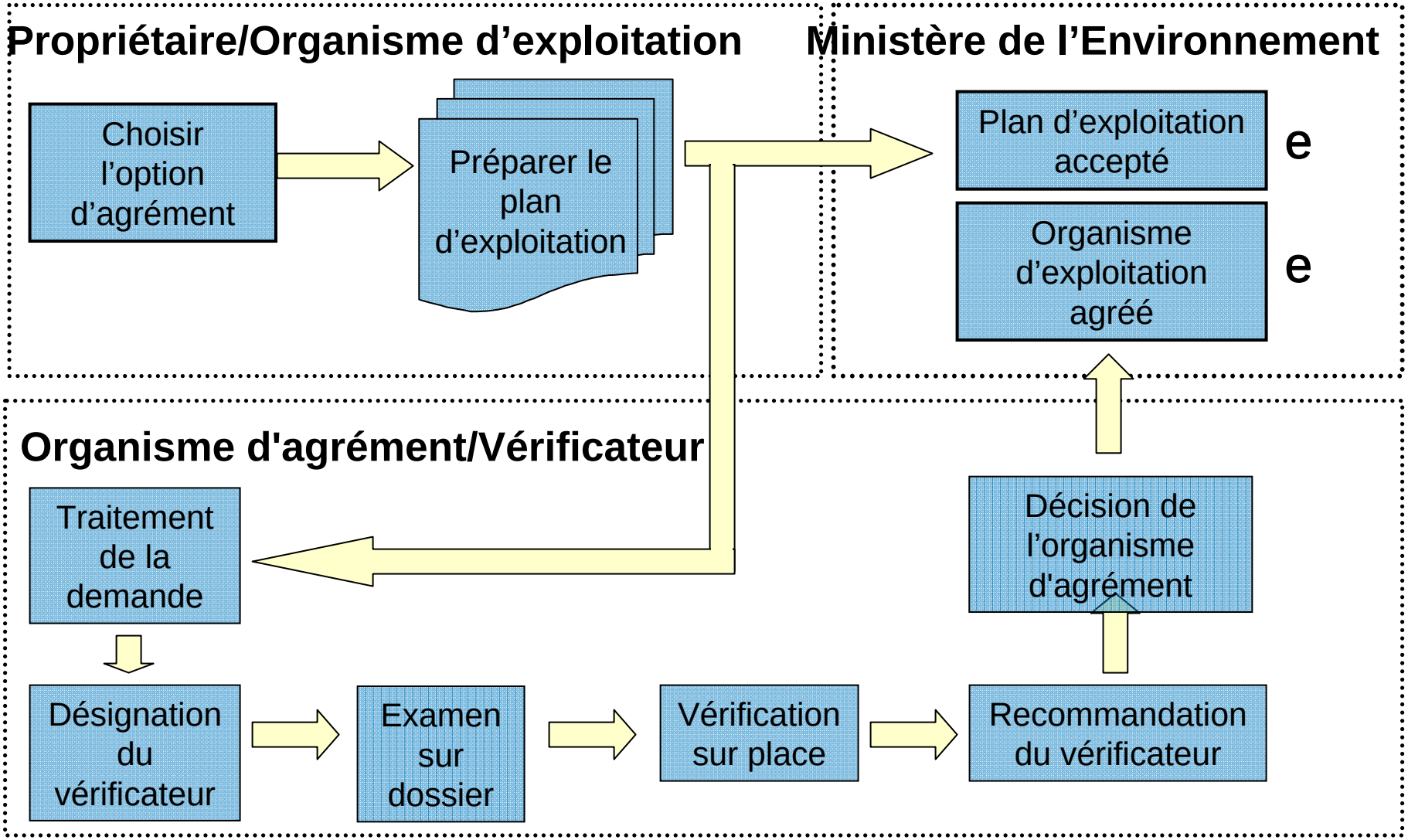

1. Système de gestion de la qualité
2. Politique du système de gestion de la qualité
3. Engagement et adhésion
4. Représentant du SGQ
5. Contrôle des documents et registres
6. Réseau d'eau potable
7. Évaluation des risques
8. Résultats de l'évaluation des risques
9. Structure organisationnelle, rôles, responsabilités et pouvoirs
10. Compétences
11. Dotation en personnel
12. Communications
13. Fournitures et services essentiels
14. Examen et fourniture de l'infrastructure
15. Entretien, mise à niveau et renouvellement de l'infrastructure
16. Échantillonnages, analyses et contrôles
17. Étalonnage et entretien des appareils de mesure et d'enregistrement
18. Gestion des situations d'urgence
19. Vérifications internes
20. Examen par la direction
21. Amélioration continuelle

Portée limitée – provisoire

Documenter 9 éléments de la Norme dans votre plan d'exploitation

Examen sur dossier seulement

Vous devez demander l'agrément de pleine portée dans les 6 mois qui suivent la délivrance d'un certificat de portée limitée

Portée limitée – Situation d'urgence

Option à laquelle on recourt quand l'organisme d'exploitation existant devient incapable d'exploiter le réseau ou perd son agrément

Requiert une confirmation écrite que le nouvel organisme d'exploitation a examiné les plans d'exploitation existants du réseau

La demande d'agrément de pleine portée doit être déposée dans les 6 mois qui suivent la délivrance d'un certificat de portée limitée

Le cycle de la vérification

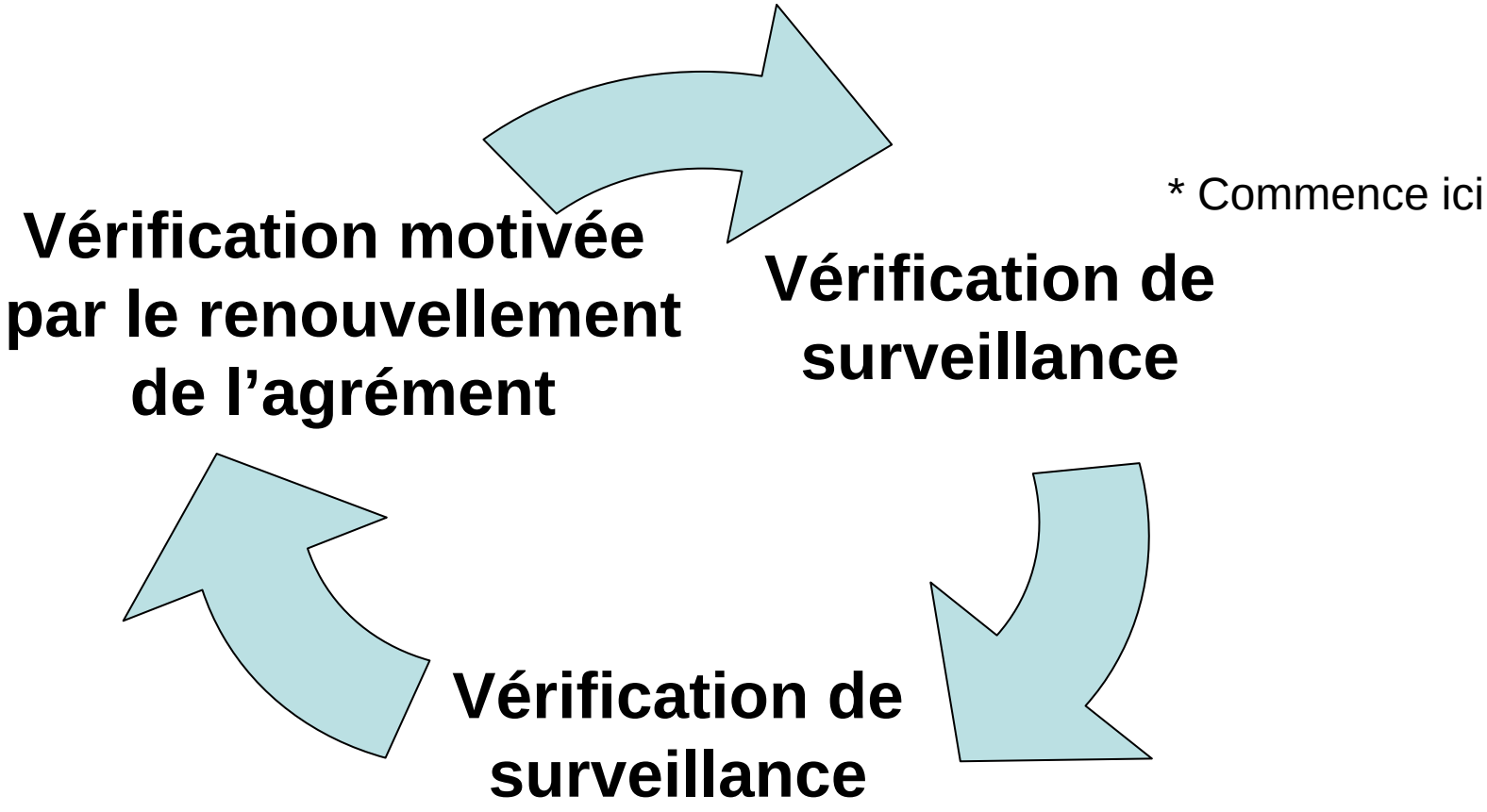

Le processus d'appel

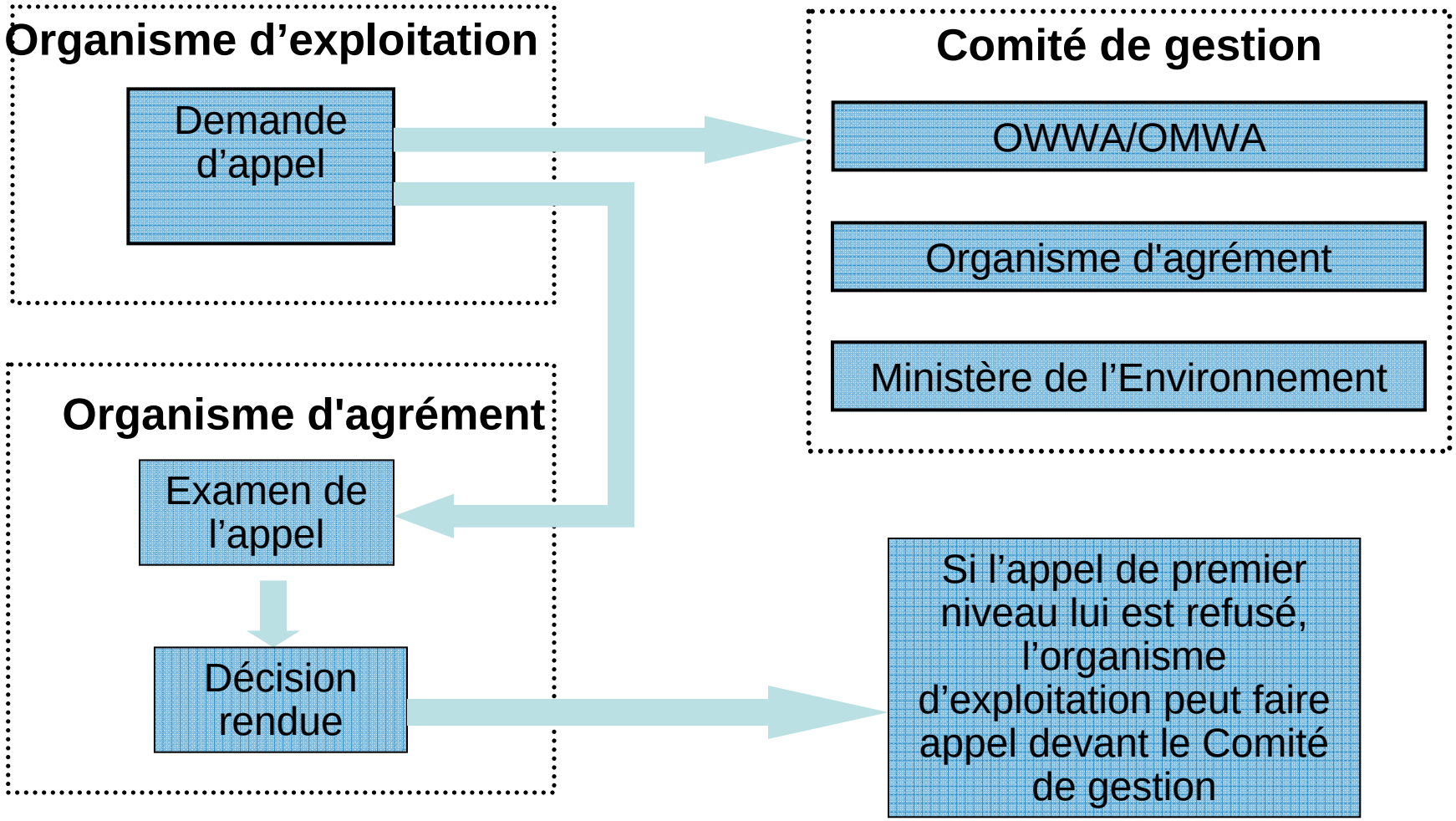

Documents à soumettre au directeur - MEO

Permis de réseau municipal d'eau potable
Permis d'aménagement de station de production d'eau potable
Plans d'exploitation

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

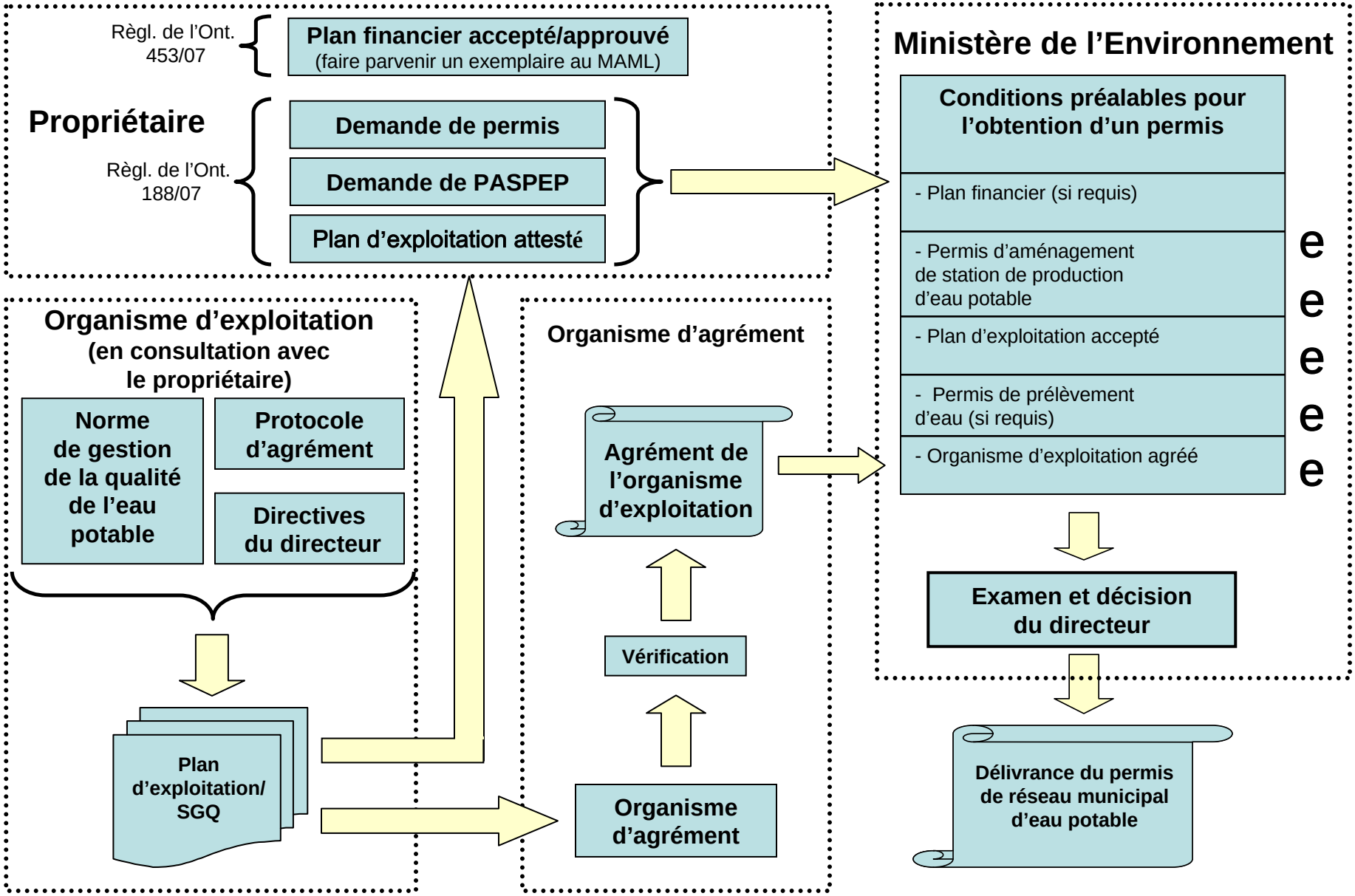

Programme d'autorisation - actuel et futur

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable	Programme actuel	Programme de permis	
	Certificat d'autorisation (C d'A)	**Permis**	**Permis d'aménagement de station de production d'eau potable (PASPEP)**
Autorisation de créer ou de transformer	•		•
Autorisation d'exploiter	•	•	
Date d'expiration	En général, pas de date	Oui (< 5 ans)	En général, pas de date
Conditions	Exploitation + Installations physiques	Vise principalement les activités d'exploitation	Vise principalement les installations physiques
Nombre d'instruments	Plusieurs C d'A par réseau	Un permis par réseau	Un PASPEP par réseau

Contenu du permis

Permis

Nom du propriétaire

Organisme(s) d'exploitation agréé(s)

Nº du (des) plan(s) financier(s) (s'il y a lieu)

Nº du (des) plan(s) d'exploitation

Nº du (des) permis de prélèvement d'eau (s'il y a lieu)

Dates d'expiration

Date limite pour la demande de renouvellement

Conditions - Exploitation

Conditions préalables à la demande de permis

Renseignements sur les éléments à mettre en place avant la demande :

- Plans d'exploitation
- Plans financiers
- PASPEP (dans la plupart des cas – il s'agira seulement du dossier de demande)
- Organisme(s) d'exploitation agréé(s)
- Permis de prélèvement d'eau

Caractérisation de l'eau brute pour chaque composante du système de traitement

Contenu du PASPEP

Trois grandes fonctions/sections :

PASPEP

Description du réseau
- Traitement
- Conduites principales
- Autres

Autorisation – de créer ou de transformer

Conditions - installations physiques

Demande de PASPEP – Conditions à remplir

Description du réseau :

- Traitement :
  - Données tirées du C d'A existant et, le cas échéant, travaux projetés
- Conduites principales/distribution
  - Soumettre une description graphique
- Autres – réservoirs, postes de pompage (autres que traitement ou distribution)
  - Soumettre une description

Forme du PASPEP - Traitement et autres éléments

Description du système de traitement sous forme de tableau

Traitement préliminaire

Étape	Détail	Nombre	Description	Dimension/débit nominal
Floculateur		2	Clarificateur à chambres de contact en parallèle, microflocs	60 m^3
Eau de lavage à contre-courant			Eau évacuée dans l'égout	s/o
Coagulation	Entreposage	1	Réservoir d'alun liquide	19 000 L
		1	Cuve d'alun d'1 jour	780 L
	Point d'injection	1	En amont immédiat du clarificateur	s/o
	Système d'injection	2	Pompes doseuses	90 L/h (chacune)
Ajout de polymère	Entreposage	1	Cuve de polymère	380 L
	Pompe (de service)	1	Pompes doseuses	XX L/h
	Pompe (d'appoint)	1		
	Point d'injection	2	Dans la zone de mélange rapide du clarificateur	s/o
Clarificateur		2	Zone de clarification	700 m^3

Forme du PASPEP – Conduites d'eau

Présentation graphique des composantes du réseau de distribution

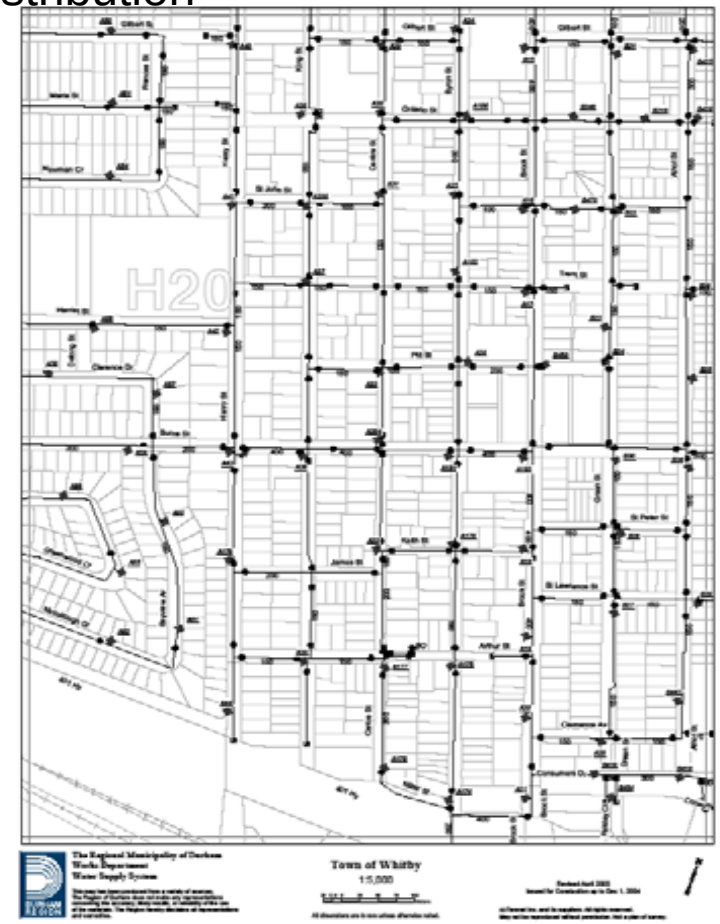

- Plan
- Nom des rues
- Emplacement général
- Diamètre des conduites
- Accessoires
(Prises d'eau/vannes/etc.)

Forme du PASPEP – Conduites d'eau principales

Description des conduites principales

1.1. Sous-réseau d'eau potable **2 : Conduites principales**

Les conduites principales du réseau de distribution sont les suivantes :

1.1.1. Les conduites sont décrites dans les documents ou fichiers suivants :

Document ou fichier	Daté de
Réseau de distribution de Sourceville	6 janvier 2007

1.1.2 Les conduites principales, y compris les transformations et les agrandissements qui ont été autorisés par le directeur et transformées ou prolongées à la date ou après la date figurant sur les documents visés au point 1.1.1

Les transformations (y compris les prolongements) des conduites principales seront autorisées par des « avis » qui modifieront le PASPEP d'origine.

Révocation, suspension PASPEP et permis

Le directeur **peut :**

- résilier ou suspendre un permis
- résilier un PASPEP

Critères énoncés dans la LSEP

- Ces mesures ne s'appliquent pas automatiquement – elles sont laissées à l'appréciation du directeur

Le propriétaire peut faire appel de la décision du directeur devant le Tribunal de l'environnement

Ressources ministérielles

Assurez-vous que votre personnel a accès à toute l'information utile :

- Règlement sur la délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable (Règlement de l'Ontario 188/07, en anglais seulement)
- Règlement sur les exigences concernant le contenu des plans financiers (Règlement de l'Ontario 453/07, en anglais seulement)
- Protocole d'agrément (en anglais seulement)
- Directives du directeur
- Document d'orientation pour la mise en œuvre de la NGQEP (en anglais seulement)
- Guide de poche – L'eau potable en Ontario, Norme de gestion de la qualité
- Guide général - Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable pour les réseaux municipaux d'eau potable résidentiels
- DC de présentation avec voix hors champ
- Cours du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau

Où se renseigner au Ministère?

Appelez-nous au 1 877 955-5455 ou au 416 314-1651

Écrivez-nous à mdwlp@ontario.ca

Notre Site Web www.ontario.ca/drinkingwater

N’oubliez pas qu’il s’agit ici d’un résumé. Pour connaître les dispositions législatives particulières que vous devez respecter, veuillez vous référer à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l’eau potable* et aux règlements et autres actes pris en application de celle-ci. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le portail Web *Eau potable Ontario,* à www.ontario.ca/drinkingwater, ou le Centre d’information du ministère, à 1 800 565-4923.